



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE – POLE ENVIRONNEMENT**

Arrêté N° 2008 - 225 - 1 du 12 AOUT 2008

**Objet : Enquête publique relative à la demande d'exploitation d'une
installation de construction de charpentes en bois -
Commune de BOZOULS.
- THIERRY MICHENAUD CHARPENTES.**

LE PREFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre V titre 1er du code de l'environnement ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 19 juin 2008;

Vu les pièces du dossier transmises par THIERRY MICHENAUD CHARPENTES relatives à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de construction de charpentes en bois située sur le territoire de la commune de BOZOULS; Avenue de Combecrozes - Zone des Calsades ;

Considérant que l'établissement projeté est soumis à la procédure d'autorisation par référence à la rubrique n° 2415-1. de la nomenclature sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er -

Il sera procédé à la mairie de BOZOULS à une enquête publique suite à la demande présentée par THIERRY MICHENAUD CHARPENTES, en vue d'être autorisé à exploiter, sur les parcelles n° 441 et 397, section F du plan cadastral de la commune de BOZOULS, Avenue de Combecrozes Zone des Calsades , une installation de construction de charpentes en bois.

Article 2 -

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur MARTY DANIEL 12, place de l'Eglise NUCES - 12330 - VALADY.

.../...

Article 3 -

L'enquête publique se déroulera pendant une période de 33 jours, du 15 septembre 2008 au 17 octobre 2008 inclus.

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés, ainsi que le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, sera affiché aux frais du demandeur et par les soins des maires de BOZOULS, BESSUEJOULS, ESPALION, GABRIAC quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique dans les mairies et dans le voisinage de l'installation projetée.

Un certificat des maires justifiera de l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Cette enquête sera également annoncée au cours de la semaine du 25 août 2008 au 30 août 2008 par les soins du Préfet, et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 4 -

Les pièces du dossier comportant une étude d'impact, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de BOZOULS, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Article 5 -

Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de BOZOULS pour recevoir le public, les jours suivants :

- lundi 15 septembre 2008 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 24 septembre 2008 de 9 heures à 12 heures
- samedi 4 octobre 2008 de 9 heures à 12 heures
- jeudi 9 octobre 2008 de 14 heures à 17 heures
- vendredi 17 octobre 2008 de 14 heures à 17 heures

Article 6 -

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le demandeur, le commissaire-enquêteur en informe le Préfet en lui précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Lorsqu'il estime que la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire-enquêteur en avise le Préfet et l'exploitant en leur indiquant les modalités qu'il propose pour la tenue de cette réunion.

S'il entend faire compléter le dossier par un document existant, le commissaire-enquêteur en avise le demandeur.

Article 7 -

Le commissaire-enquêteur clôturera l'enquête le 17 octobre 2008, convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 12 jours un mémoire en réponse.

Article 8 -

Le commissaire-enquêteur retournera le dossier de l'enquête au Préfet avec ses conclusions motivées dans les 15 jours à compter de la réponse du demandeur.

.../...

Article 9 -

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture et à la mairie d'implantation du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 10 -

Les Maires des communes susvisées devront appeler leur conseil municipal à émettre un avis sur le projet au plus tard dans un délai de 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 11 -

La décision sera prise par le Préfet par arrêté préfectoral.

Article 12 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur MARTY Daniel, commissaire-enquêteur et Monsieur. le Maire de BOZOULS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié :

- aux Maires de BESSUEJOULS, ESPALION, GABRIAC
- à THIERRY MICHENAUD CHARPENTES.

Fait à Rodez, le 12 AOUT 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Pierre BESNARD